

Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
Rue de l'Industrie 26-38
1040 Bruxelles
Tél. 02/289.76.11
Fax 02/289.76.09

COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

ÉTUDE

(F)110224-CDC-1043

relative à

'l'intervention d'Electrabel durant l'audition du 9 février 2011 devant la Commission de l'Économie portant sur la rente nucléaire'

formulée en application de l'article 23, §2, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

24 février 2011

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	MÉTHODOLOGIE	5
	II.1 Quantité (Q)	6
	II.2. Prix de vente (P)	8
	II.3. Coût de production (CM)	11
III.	RESPECT DES ACCORDS	14
IV.	CONCLUSION	15

I. INTRODUCTION

1. Le 9 février 2011, la CREG, la Banque Nationale de Belgique (ci-après : BNB), SPE et Electrabel étaient invitées¹ devant la Commission de l'Économie² de la Chambre des Représentants de Belgique pour exprimer leur point de vue sur la rente nucléaire. L'étude (F)20100506-CDC-968 sur la structure des coûts de la production d'électricité par les centrales nucléaires en Belgique du 6 mai 2010 (ci-après : étude 968) était à la base du débat. Dans cette étude, la CREG estimait la marge nucléaire totale à 1,75 – 1,95 milliard³ d'euros.

2. En revanche, il y a la contribution de répartition d'un montant de 250 millions d'euros qui a été demandée en 2008, puis en 2009 et 2010, aux producteurs nucléaires. Un montant du même ordre de grandeur que la contribution convenue dans le Protocole d'accord entre le Gouvernement belge et le groupe GDF Suez du 22 octobre 2009, à savoir 215 – 245 millions d'euros.

3. Étant donné que la grande différence entre, d'une part, la marge nucléaire telle que calculée par la CREG dans son étude 968, et d'autre part, la contribution demandée aux producteurs nucléaires, et les fortes critiques de ces derniers quant à la méthodologie et aux résultats de la CREG, la Commission de l'Économie a jugé opportun d'entendre les différents acteurs à propos de la rente nucléaire.

4. Dans le texte ci-dessous, la CREG analyse l'intervention d'Electrabel durant l'audition du 9 février 2011. La présentation de la BNB⁴ constitue dans ce cadre un élément complémentaire intéressant. Il est singulier de noter ici qu'Electrabel a fourni pour la

¹ Invitation du 13 janvier 2011 portant la référence G/C/MP/mvh/3120-2011

² En entier : la Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

³ L'estimation a été affinée à l'occasion de la conférence de presse donnée par la CREG le 28 mai 2010 pour communiquer les résultats de l'étude 968. On y a tenu compte (en partie) de la critique d'Electrabel transmise à la CREG via un courrier daté du 17 mai 2010, dans lequel Electrabel affirmait notamment que la CREG avait commis l'erreur suivante : « *Tous les kWh produits en 2007 sont supposés être vendus au prix de gros à terme 2007 comme observé en 2006.* » La marge était estimée à 2,07 – 2,28 milliards d'euros.

⁴ Rente inframarginale/rente nucléaire, Parlement fédéral, 09/02/2011, L. Dufresne, Conseiller de la Direction

première fois un exposé chiffré et méthodologique de la rente nucléaire. Chose qui jusque récemment, nonobstant les demandes répétées de la CREG, semblait impossible.

5. Cette étude a été approuvée par le Comité de direction de la CREG lors de sa réunion du 24 février 2011.

II. MÉTHODOLOGIE

6. L'objectif de l'étude 968 de la CREG était, sur la base des chiffres disponibles à l'époque, d'effectuer un calcul le plus précis possible du prix de revient d'un MWh d'électricité produit par les centrales nucléaires (pour 2007). Dans une deuxième phase, on a estimé la marge que les producteurs nucléaires réalisent sur la production nucléaire totale (en 2007). Ce faisant, la CREG donnait suite à la question du ministre du Climat et de l'Énergie du 11 mars 2009.

7. Pour estimer le bénéfice, la CREG a utilisé la formule suivante :

$$\text{Bénéfice} = (P - \text{CM}) * Q \text{ où}$$

- P = le prix de vente
- CM = le coût moyen pour la production de 1 MWh d'électricité via la technologie de production nucléaire
- Q = la production nucléaire

8. Electrabel confirme cette formule dans son exposé⁵ (p. 11) : « *Pour calculer le bénéfice généré par l'énergie nucléaire, ils (lisez : la CREG) utilisent une formule simple, incontestable et logique.* »

9. Toutefois, Electrabel établit une nuance. Selon Electrabel, la rente nucléaire est réalisée dans le chef de la **Electrabel SA**, notamment le producteur, à savoir le propriétaire des centrales nucléaires. Ce bénéfice que, entre autres, la filiale **Electrabel Customer Solutions (ECS)** réalise ensuite sur la commercialisation d'une partie de cette production nucléaire n'est pas pris en compte. Il s'agit d'une nuance importante pour ce qui concerne l'estimation du prix de vente (P). Il est de notoriété publique que les grands clients industriels (clients directs de Electrabel SA) peuvent acheter leur énergie meilleur marché que les clients professionnels et/ou résidentiels (clients de ECS). En ne tenant pas compte de la marge réalisée par ECS, et en considérant uniquement le prix payé sur le marché de gros, la marge nucléaire est substantiellement inférieure.

⁵ Lors de l'audition, Electrabel a fourni un document (18 p) intitulé : Audition du 9 février 2011 – Intervention de Sophie Dutordoir – Administrateur-Directeur général Electrabel

10. D'un point de vue théorique, ce système est défendable, mais cela donne une image tronquée, surtout quand on sait que les deux entreprises font partie du même groupe. En outre, il faut pousser ainsi le raisonnement jusqu'au bout et donner l'opportunité à tous les fournisseurs/clients⁶ d'acheter l'électricité « nucléaire » à ce même prix (de gros). Étant donné que ceci n'est pas le cas à ce jour, la CREG ne voit en rien pourquoi une partie de cette production nucléaire ne pourrait pas être évaluée au prix payé par l'utilisateur professionnel et résidentiel.

11. Il est important d'avoir toujours cette nuance à l'esprit, lorsque l'on analyse l'intervention, et en particulier les chiffres, d'Electrabel. L'analyse par Electrabel est réalisée au niveau de la **Electrabel SA**, et elle ne tient absolument pas compte de la marge réalisée par **ECS**.

12. Les paragraphes suivants abordent l'évaluation qu'Electrabel a donné aux trois paramètres, à savoir la quantité produite (Q), le prix de vente (P) et le coût de production (CM).

II.1 Quantité (Q)

13. Electrabel déclare (p. 11) que pour ce qui concerne le volume, les chiffres de la CREG peuvent être confirmés. La production nucléaire totale en 2007 s'est élevée à 46 TWh. Ceci est correct, les chiffres d'Elia confirment que la production nucléaire totale en 2007 était de 46 TWh (45.892.945 MWh).

14. La subdivision qu'Electrabel établit ensuite, à savoir 40 TWh de production nucléaire destinée à Electrabel et 6 TWh au groupe EDF-SPE, est incorrecte. On peut le déduire simplement du tableau suivant.

⁶ Dans ce contexte, ECS joue un double rôle. ECS achète d'une part de l'électricité (nucléaire) à la Electrabel SA, et est donc client de la SA Electrabel. Toutefois, l'électricité (nucléaire) qu'elle achète auprès de la Electrabel SA, elle la revend ensuite à l'utilisateur final (client professionnel et/ou résidentiel). En cette qualité, ECS est le fournisseur. Autrement dit, les clients professionnels et résidentiels ne peuvent pas s'approvisionner au même prix (de gros) qu'ECS. Ceci explique pourquoi une partie de la rente nucléaire se trouve chez la Electrabel SA et une autre chez ECS.

Tableau 1 : Production nucléaire pour l'année 2007 (Source : Elia)

	Doel 1	Doel 2	Doel 3	Doel 4	Tihange 1	Tihange 2	Tihange 3	Totaal
Janvier	294.330	327.017	751.378	738.941	363.000	737.367	547.777	3.759.810
Février	266.344	297.963	681.625	670.235	320.144	681.841	671.026	3.589.177
Mars	296.205	329.200	752.936	746.252	104.976	751.272	751.980	3.732.820
Avril	286.780	317.953	726.603	692.671	157.588	719.687	683.477	3.584.758
Mai	293.081	184.549	747.888	738.843	199.830	740.543	750.334	3.655.066
Juin	281.158	236.295	676.010	707.133	335.862	711.236	689.150	3.636.842
Juillet	292.631	323.965	-	729.578	349.220	740.239	746.698	3.182.331
Aout	289.481	318.418	556.228	714.582	346.908	734.614	685.934	3.646.166
Septembre	281.590	311.925	720.427	709.951	316.874	713.532	176.551	3.230.849
Octobre	291.894	327.294	657.957	739.226	324.492	743.047	438.689	3.522.600
Novembre	15.046	256.003	674.279	707.531	346.864	726.316	707.987	3.434.025
Décembre	140.431	252.560	751.762	601.935	362.193	751.876	489.794	3.350.551
Subtotal*	3.028.971	3.483.142	7.697.092	8.496.877	3.527.950	8.751.569	7.339.396	42.324.996
Total	3.028.971	3.483.142	7.697.092	8.496.877	7.055.899	8.751.569	7.339.396	45.852.945

* Subtotal: il est seulement pris en compte 50% de la production de Tihange 1 dans les chiffres d'Elia

SPE-EDF	-	-	307.884	339.875	3.527.950	350.063	293.576	4.819.347
---------	---	---	---------	---------	-----------	---------	---------	-----------

15. SPE avait en 2007 une participation de 4 % dans les centrales Doel 3, Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3. En outre, la moitié de la production de Tihange 1 est destinée à EDF. Si nous appliquons ces pourcentages à la production des centrales respectives, on obtient un total de 4.819.347 MWh, à savoir 5 TWh. Ceci signifie que pour Electrabel, il est question de 41.033.598 MWh ou 41 TWh, une différence de 1 TWh (41 TWh par rapport aux 40 TWh avancés par Electrabel).

16. À première vue, ceci n'est pas une différence substantielle (du moins pour Electrabel), mais si nous multiplions ceci par exemple une marge de 20, 30, ... EUR/MWh pour le parc nucléaire, la différence atteint alors 20, 30, ... millions d'euros. Par contre, ceci revêt bien une importance substantielle pour le groupe EDF - SPE.

17. Une subdivision correcte de la quantité est en outre aussi importante lorsque les chiffres de la CREG sont comparés aux chiffres d'Electrabel. En page 14 de son exposé, Electrabel obtient un résultat de 652 millions⁷ d'euros. Elle avance ce chiffre (à tort) par rapport aux résultats calculés par la CREG pour toute la production nucléaire. La comparaison « correcte », ce sont les 750 millions d'euros qu'elle mentionne en haut du tableau pour la Belgique par rapport au 1,75 – 1,95 milliard de la CREG. Autrement dit, en tenant compte des 41 TWh d'Electrabel : 668,3 millions d'euros par rapport à 1,58 – 1,74 milliard d'euros.

⁷ Ceci devrait être, *ceteris paribus*, 668,3 millions d'euros, si l'on tient compte de la quantité correcte de 41 TWh.

II.2. Prix de vente (P)

18. L'estimation du prix, auquel la production nucléaire est vendue, a un grand impact sur l'importance finale de la rente nucléaire. En raison des lois de la physique, on ne peut que partir d'une hypothèse. Il n'est notamment pas possible de faire la distinction entre un électron issu d'une centrale nucléaire et un électron issu d'une autre technologie quelle qu'elle soit.

19. L'approche la plus optimale est avancée par la BNB en *slide 6* de sa présentation : « *il s'agit de savoir quand et via quel marché/contrat chaque MWh d'énergie nucléaire sera vendu* ». Ce serait le point de départ idéal, mais, comme on vient de l'indiquer, les propriétés physiques des électrons ne le permettent pas. Il est impossible de savoir quel électron arrive chez quel client. Par conséquent, une estimation la meilleure possible du prix de vente (moyen) du MWh nucléaire doit être réalisée sur la base des informations disponibles.

20. La CREG est partie dans son étude 968 des cotations sur Endex en 2006 (Cal-07), pour le produit *Belgian Power base load*, prix donc à payer en 2007. L'argumentation derrière cette hypothèse est double. Les centrales nucléaires sont généralement considérées dans le secteur de l'électricité comme les centrales assurant les besoins de charge de base des clients. Ceci en raison du fait qu'elles sont très fiables et qu'elles ne sont pas facilement modulables. En outre, les contrats que les producteurs d'électricité concluent avec leurs clients industriels (lesdits contrats OTC), montrent que (la cotation moyenne de) l'Endex Cal+1 est utilisé(e) comme référence (pondérée ou non avec un facteur). La valeur moyenne pour ce produit était en 2006 de 59,52 EUR/MWh (à payer en 2007).

21. Dans son courrier du 17 mai 2010, Electrabel a qualifié cette approche d'inexacte en affirmant qu'il était erroné d'évaluer toute la production nucléaire à un prix unique, à savoir le prix de gros à terme. C'est la raison pour laquelle la CREG, afin de tenir compte de cette remarque d'Electrabel, a affiné son estimation, en utilisant les prix pour les clients haute tension, moyenne tension et basse tension. Cette approche est contestée, autant que possible, encore plus énergiquement par Electrabel. Autrement dit, les deux approches de la CREG sont erronées selon Electrabel.

22. L'approche correcte, selon Electrabel, consiste à évaluer toute sa production nucléaire (dans ce chiffre 40 TWh pour 2007, mais en fait 41 TWh) au prix moyen par MWh qu'elle facture à ses clients « *qui ont un profil de consommation qui coïncide étroitement avec les caractéristiques de production d'une centrale nucléaire* ». Ce prix est, selon Electrabel, de 44,8 EUR/MWh. Cette approche ne correspond pas à la réalité. Sur la base des chiffres fournis par Electrabel à la CREG (courrier EBL 15/5/2009 et e-mail EBL 23/6/2009), cette évaluation peut par conséquent être facilement infirmée.

23. Dans les informations transmises à la CREG, la **Electrabel SA** affirme qu'elle a vendu en 2007 70.156 GWh à ses grands clients (*Business*), à un prix moyen de 53,6 EUR/MWh. Les trois groupes principaux ici sont :

- Vente à **ECS** : 33.625 GWh (à 57,8 EUR/MWh)
- *Business Key & Giants* : 27.291 GWh (à 48,4 EUR/MWh)
- *Business resellers* : 7.407 GWh (à 51,4 EUR/MWh)

Au total, 68.323 GWh (à 53,35 EUR/MWh) (approximativement les 66,5 TWh qu'Electrabel mentionne dans son exposé comme ventes totales en Belgique). Electrabel affirme que ces 66,5 TWh correspondent à la production de son parc belge.

24. Dans l'évaluation de sa production nucléaire, Electrabel indique que celle-ci doit se faire au prix que les grands clients industriels doivent acquitter (en raison de leur profil de consommation). En supposant qu'il s'agisse des "*Business Key & Giants*", la CREG voit déjà deux problèmes. Le volume vendu à ce segment de client en 2007 est de 27 TWh, et à un prix de 48,4 EUR/MWh (pour rappel : données fournies par Electrabel). Autrement dit, le prix est supérieur, mais plus important encore, il est seulement question de 27 TWh. En outre, Electrabel a indiqué lors de l'audition que sur les 46 TWh d'électricité produite par les centrales nucléaires, seulement 20 TWh sont consommés par les clients industriels. Les 26 TWh restants doivent donc être estimés à un prix différent (lisez : supérieur).

25. Outre à cette constatation, trois éléments peuvent encore être opposés à l'approche d'Electrabel. Les deux premiers concernent la cohérence de leur critique de l'étude 968.

26. Tout d'abord, Electrabel affirme que la CREG a commis une erreur en évaluant toute la production à un seul prix, à savoir le prix basé sur l'Endex Cal+1 pour le produit *Belgian Power base load*. Toutefois, dans son exposé durant l'audition, Electrabel fait exactement la même chose, elle évalue toute la production nucléaire au prix moyen de ses grands clients industriels.

27. Ensuite, Electrabel donne l'impression que l'application de l'Endex Cal+1 n'est pas la référence correcte pour évaluer la production nucléaire. Toutefois, dans un accord partiel de la Pax Electrica II intitulé « *Convention de fourniture d'électricité* », dans lequel Electrabel et SPE se déclarent d'accord avec un contrat à long terme⁸ pour la livraison de 285 MW de charge de base, le prix est déterminé sur base d'Endex Cal+1, et pondéré ensuite avec un facteur de 0,9. Le contrat a été signé le 12 juin 2008 et se termine en 2025. En outre, la durée du contrat est liée à l'allongement de la durée de vie possible d'une ou plusieurs unités nucléaires. Autrement dit, Electrabel et SPE se déclarent mutuellement d'accord pour évaluer les 285 MW sur la base de la moyenne annuelle des cotations sur l'Endex Cal+1 pour les livraisons de charge de base sur le marché belge. Il s'agit exactement de la même méthodologie que la CREG a employée dans son étude 968, et qui est contestée par Electrabel.

28. Enfin, le raisonnement suivant lequel les clients professionnels et résidentiels ne consomment pas d'électricité de charge de base ne correspond pas à la réalité. Electrabel a dû admettre ce point durant l'audition. Comme mentionné ci-dessus, Electrabel a déclaré lors de l'audience que du 46 TWh d'électricité d'origine nucléaire, seulement 20 TWh est consommé par les clients industriels.

29. On peut encore ajouter à cela que l'achat des pertes sur le réseau⁹ par le gestionnaire du réseau de transport (Elia) et les gestionnaires du réseau de distribution s'effectue également à des prix très élevés. En 2007, cela représentait pour Elia 0,7 TWh à un prix moyen de 62,22 EUR/MWh; pour les gestionnaires du réseau de distribution, le chiffre était de 2,6 TWh à un prix moyen de 66,93 EUR/MWh. Dans ce contexte également, de plus en plus de contrats depuis 2007 sont conclus avec l'Endex comme prix de référence.

⁸ Ce contrat n'a toujours pas été exécuté, cf. infra.

⁹ Étude (F)100401-CDC-958 concernant « l'achat d'énergie pour la compensation des pertes sur le réseau par les gestionnaires du réseau de distribution entre 2006 et 2008 »

30. En résumé, l'évaluation de la production nucléaire, telle que présentée par Electrabel, n'est pas une approche réaliste, mais une présentation favorable de faits dénaturés. **Sa critique de l'hypothèse employée par la CREG, en utilisant l'Endex Cal+1, perd en outre toute crédibilité par le fait qu'elle utilise la même méthode dans nombre de ces contrats concernant des livraisons de charges de base sur le marché belge.**

II.3. Coût de production (CM)

31. Concernant le coût de production, Electrabel affirme que la CREG commet fondamentalement deux erreurs. Premièrement, elle oublie de tenir compte d'une partie des frais généraux, à concurrence de 2,7 EUR/MWh. Deuxièmement, il faut encore ajouter au chiffre de la CREG 5 EUR/MWh pour tenir compte des frais fixes d'autres centrales, à savoir, la capacité de réserve.

32. Concernant la part des frais généraux (2,7 EUR/MWh), la CREG aimerait qu'Electrabel lui explique comment elle parvient à ce chiffre, ce qu'elle entend par « frais généraux » et dans quelle mesure ces « frais généraux » sont attribués à d'autres centrales. Il est notamment un fait que la CREG, dans le calcul de son coût de production, a bien tenu compte des frais de personnel, d'administration, d'exploitation, etc. tels que fournis par Electrabel. La CREG, pour cette proposition concrète d'adaptation, n'émet pas d'avis négatif *a priori*, mais il lui faut plus d'explications pour corriger son calcul du prix de revient.

33. Concernant la prise en compte des coûts fixes (5 EUR/MWh), la CREG estime que l'approche d'Electrabel est erronée. Pour qu'un producteur d'électricité soit rentable, une centrale doit couvrir également ses coûts fixes sur le long terme. Cela vaut aussi bien pour les unités nucléaires que pour d'autres technologies de production. À long terme, la courbe des coûts marginaux doit donc coïncider avec le minimum des coûts moyens (à long terme) (cf. *slide* 9 de la présentation de la BNB).

34. À court terme, et en supposant que le prix soit équivalent au coût marginal de la dernière centrale mise en service, on peut affirmer que les coûts fixes de la centrale marginale ne sont pas couverts. Toutefois, ceci est indépendant du concept de rente nucléaire. Electrabel (ainsi que la BNB) donnent l'impression que la couverture des coûts

fixes de toutes les autres centrales a un impact sur la rente nucléaire, ce qui est un raisonnement erroné.

35. En premier lieu, nous examinons les coûts fixes des centrales nucléaires proprement dites. Étant donné la méthode de calcul du coût de production nucléaire de la CREG, ceux-ci sont couverts. La CREG tient notamment compte des coûts d'exploitation, des frais administratifs, des coûts de personnel, etc.

36. Dans son exposé, Electrabel affirme qu'au coût de production obtenu par la CREG, il faut encore ajouter 5 EUR/MWh, pour les coûts fixes des autres centrales. Ceci n'est pas correct. Cela concerne plutôt la destination de la rente nucléaire. Une partie de cette rente peut (doit) être affectée à la couverture des coûts fixes propres au portefeuille de production, tout comme une partie de la rente inframarginale d'autres centrales (p. ex. : centrales au charbon) peut être utilisée à cette même fin.

37. En outre, il y a aussi le fait qu'il est question d'un *spread*, une différence entre les coûts marginaux de la centrale marginale et le prix que celle-ci pratique. C'est ce *spread* qui est notamment utilisé par les producteurs d'électricité pour couvrir les coûts fixes de la centrale (marginale) (à court terme). En outre, des produits tels que l'Endex Cal+1¹⁰ et Cal+2, tiennent déjà compte des investissements futurs et de la rentabilité/viabilité exigée des centrales à long terme. Étant donné que ces produits constituent la base de nombreux contrats OTC, il est clair que les coûts fixes ont déjà été couverts par ce biais.

38. Enfin, il est de notoriété publique que les centrales au gaz et au charbon présentent un rapport dont les coûts variables sont beaucoup plus importants que les coûts fixes (c'est l'inverse qui prévaut pour le nucléaire et les énergies renouvelables).

39. En résumé, l'existence des coûts fixes d'autres centrales, qui ne seraient pas couverts par le prix du marché, n'est pas une raison pour porter ces coûts fixes à charge des centrales nucléaires, et certainement pas de ces centrales uniquement. Cette notion signifie tout au plus qu'une partie de la rente nucléaire peut (doit) être affectée par le producteur en question à la couverture des coûts d'autres centrales, si cela n'a pas déjà été fait par le *spread*.

¹⁰ Endex Cal+1 : prix indiqués dans l'année n, qui doivent être payés en année n +1.

40. En outre, on peut se demander, si les coûts des autres centrales étant portés à la charge des unités nucléaires, les recettes de ces autres centrales ne doivent pas non plus être ajoutées aux recettes issues de la production nucléaire. Comme Electrabel ne le fait pas dans sa critique, cela retire toute crédibilité à celle-ci. Ceci est renforcé par le fait qu'Electrabel (cf. p.11 de son exposé) se déclare d'accord, dans un premier temps, avec la formule utilisée par la CREG $(P - CM) * Q$, mais rejette cette dernière dans sa critique de la CREG et y ajoute d'autres éléments (*pour rattraper le « couac » dans la production des centrales nucléaires*).

III. RESPECT DES ACCORDS

41. Dans son exposé (p. 2 et p.18), Electrabel prétend toujours agir de bonne foi et respecter entièrement ses engagements. D'après un courrier de SPE du 9 octobre 2009 envoyé à la CREG, il semble clair que le troisième accord partiel de la Pax Electrica II n'était toujours pas exécuté à ce moment. Renseignements pris¹¹ auprès de SPE, nous savons que rien n'a changé à ce jour :

« Lorsque nous parlions d'exécution partielle, on se référait de manière sous-jacente au fait que le contrat de livraison LT de 285 MW (il ne s'agit donc pas d'une tranche complémentaire dans une centrale nucléaire, ni d'un droit de tirage sur l'une ou l'autre unité de production nucléaire) n'était pas encore exécuté.

La situation est donc effectivement inchangée. »

42. Ensuite, Electrabel déclare s'attendre de la part de l'État belge qu'il respecte intégralement le Protocole d'accord et qu'Electrabel (GDF Suez) en fera de même de son côté. L'un des éléments du Protocole d'accord est que GDF Suez s'engage à maintenir en Belgique ses centres de décision importants en matière d'activités européennes et internationales :

« le Groupe GDF Suez prend les engagements [...] de maintenir en Belgique les sièges de ses responsabilités 'Energie Europe et International' et Tractebel Engineering, notamment. »

43. Suite à l'intégration de l'entreprise britannique International Power¹², il semble que le centre de décision pour les activités internationales va déménager à Londres.

¹¹ Courrier de SPE du 11 février 2011

¹² Articles dans De Tijd du 11 août 2010 : Dirk Beeuwsaert : *Belg boegbeeld in Londen, Belgische bruidsschat, Belgische invloed binnen GDF Suez kalft verder af.*

IV. CONCLUSION

44. Durant son exposé, Electrabel a donné pour la première fois une approche chiffrée et méthodologique relative à la rente nucléaire, nonobstant les demandes répétées de la CREG à ce sujet qui étaient restées sans réponse dans le passé. Autrement dit, Electrabel ne nie plus qu'elle réalise de (plantureux) bénéfice sur ses activités nucléaires.

45. Toutefois, le résultat retenu par Electrabel de 652 millions d'euros (750 millions d'euros pour l'ensemble du parc nucléaire belge) est très éloigné de la marge calculée par la CREG dans son étude 968, à savoir 1,75 – 1,95 milliard d'euros. Ceci résulte de la différence au niveau de l'estimation des trois paramètres qui sont utilisés dans la formule, à savoir la quantité produite (Q), le prix de vente (P) et le coût moyen (CM).

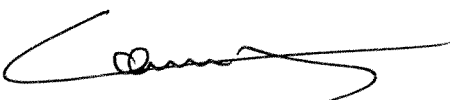
46. Concernant la quantité produite (Q), la CREG et Electrabel ont retenu la même valeur, à savoir 46 TWh. Toutefois, la répartition entre les différentes parties n'est pas de 40 TWh pour Electrabel et 6 TWh pour EDF-SPE, mais respectivement de 41 TWh et 5 TWh.

47. La plus grande différence se situe au niveau de l'estimation du prix de vente (P). Electrabel évalue sa production nucléaire à 44,8 EUR/MWh, le prix payé (selon elle) par ses (grands) clients industriels. La CREG a indiqué dans de cette étude que ceci est en contradiction avec la réalité et n'est pas cohérent avec la critique de l'étude 968 formulée par Electrabel. Pour étayer ceci, la CREG a utilisé des données objectives, qui ont en outre été fournies par Electrabel à la CREG.

48. Enfin, l'estimation du coût de production (CM) par Electrabel se base sur le chiffre de la CREG. À cela, on doit, selon Electrabel, encore ajouter 2,7 EUR/MWh pour les frais généraux et 5 EUR/MWh pour les coûts fixes d'autres centrales. En ce qui concerne les 2,7 EUR/MWh, la CREG ne se prononce pas, étant donné que des informations supplémentaires sont requises. La CREG rejette la prise en compte des coûts fixes d'autres centrales, pour augmenter ainsi le prix de revient des centrales nucléaires.

49. En résumé, l'exposé d'Electrabel n'incite pas la CREG à modifier ses calculs. La CREG confirme par conséquent ses résultats.

Pour la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz :



Guido Camps
Directeur



François Possemiers
Président du Comité de Direction